



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

En exercice :	17
Absents :	06
Présents :	11
Pouvoirs :	03
Votants :	14
Date de convocation :	13/06/2023
Date de publication :	20/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Alain BERRY, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Jean-François LOPEZ, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Dominique POREE, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoirs : Bruno BOUVERY ayant donné pouvoir à Thierry WURTZ, Vincent FILLOT ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC, Didier RAYNAL ayant donné pouvoir à Alain BERRY

Absents excusés : Alban BODEVIN, Luc VERDURE,

Absent non excusé : Dominique JOLIVEL,

Secrétaire : Dominique POREE

Ouverture de la séance à 18h30

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 4 Mai 2023
- Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)
- Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Attribution du Marché Triennal 2020-2022 concernant l'aménagement de chaussée et dépendance des voiries communales
- Questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

Décision Modificative n° 1 – Opérations d'Amortissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE cet ajout à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 4 MAI 2022.

Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le conseil municipal DECIDE, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 64/2019 du 24 novembre 2019 regroupant les différentes catégories existantes et ajoutant des informations réglementaires ;

Vu la délibération n° 02/2020 du 14 février 2020 déterminant le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts sur la vaste étendue du territoire de Notre-Dame-de-la-Mer

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet agent assurera des fonctions ponctuelles, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 378.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal DECIDE, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 2 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 28 heures renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Attribution du marché Triennal 2020-2022 concernant l'aménagement de chaussée et dépendances des voiries communales

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau code des marchés publics, article 28 concernant la procédure adaptée,

Suite à l'appel à concurrence de la procédure adaptée des marchés publics concernant l'aménagement de chaussée et dépendances allée des Châtaigniers, chemin sans nom au Chêne Godon, sente de la Roche Galerne, chemin des Grandes Bruyères, rue du Sentier et place de la mairie,

Suite à l'ouverture des plis dématérialisée le 9 juin 2023,

Suite au choix de l'entreprise retenue en présence du maître d'œuvre STUR le 15 juin 2023,

Programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD)

Entreprise retenue :

TRAVAUX PUBLICS DE NORMANDIE SAS

139 rue Isambard

27120 PACY-SUR-EURE

Pour un montant de 288 743,53 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

APPROUVE Le choix de l'entreprise

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes du marché à procédure adaptée

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal article 2152

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – Opérations d'Amortissement
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération municipale n° 07/2023 du 24 février 2023 relative au vote du budget Commune pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ont subi des modifications et il convient de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 042 :

Article 681 – Dotation aux amortissements : + 5 000,00 €

Section Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 023 : - 5 000,00 €

Section Investissement – Recettes

Chapitre 040 :

Article 2804183 - Amortissement des subventions d'équipement versées : + 5 000,00 €

Section Investissement – Recettes

Chapitre 021 : - 5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'PUNANIMITE

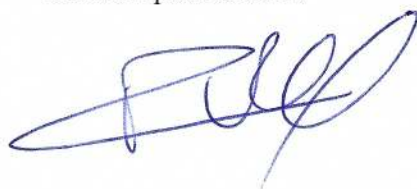
APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 1,

Questions diverses

- 1- Désignation des délégués dans le cadre du renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales pour la période de 2023-2024-2025 et qui participeront aux travaux de la commission en tant que délégués de l'administration désignés par le préfet.
Ce sont présentés Mme MOJARANO Henriette et Mr LOPEZ Jean-François.
- 2- Pour limiter l'entretien des hautes herbes au niveau de la voie douce, un essai sera réalisé par la mise en place de toile de paillage côté route.
- 3- Au vu des équipements mis à disposition des loueurs de la salle des fêtes, et sans remettre en cause la gratuité pour les associations de Notre-Dame-de-la-Mer, une réflexion peut être envisagée sur la nécessité de modifier le coût de la location pour les associations extérieures.
Pour mémoire, les tarifs actuels sont :
 - Une location par an : gratuite
 - A partir de la deuxième location dans l'année : 100,00 €.Sujet à discuter, après réflexion, lors du conseil municipal du 15 septembre 2023.
- 4- Le prochain journal communal sera distribué à partir de la mi-juillet
- 5- Henriette MOJRANO a indiqué que Mr et Mme DUMBOVSKI habitants du chemin du moulin, et suite aux intempéries du week-end, avaient beaucoup d'eau et de boue sur leur terrasse. Elle souhaitait savoir s'il y avait possibilité de régler la situation avant les travaux de voirie.
Monsieur WURTZ lui répond que la solution sera résolue lors des travaux de voirie.
- 6- Thomas BREBION informe que la brocante s'est déroulée dans la convivialité et qu'elle était très bien organisée.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h20.

La secrétaire,
Dominique POREE



Le Maire,
Jean-Luc MAILLOC

